

Fin 2020, 14,3 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, de fonds de retraite professionnelle supplémentaire, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Cela représente 0,7 million d'adhérents de plus par rapport à la fin 2019, qui souscrivent essentiellement aux nouveaux PER. En revanche, le nombre de cotisants augmente très modérément (+0,2 million) pour atteindre 6,3 millions. La cotisation moyenne augmente fortement en 2020 pour les contrats individuels.

14,3 millions d'adhérents en 2020

Tous produits confondus¹, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire² atteint 14,3 millions fin 2020 (*graphique 1*). Cela représente plus de 4,5 millions d'adhérents supplémentaires en dix ans, dont 0,7 million de plus depuis la fin 2019. Cette dernière hausse se répartit entre des contrats collectifs (plans d'épargne retraite [PER] d'entreprise collectifs et plans d'épargne pour la retraite collectifs [Perco]) pour deux tiers, et des contrats à souscription individuelle (PER individuels, plan d'épargne retraite populaire [PERP] et contrats Madelin) pour un tiers.

Les adhérents aux nouveaux contrats instaurés par la loi Pacte (voir encadré 1 de la fiche 28) représentent 17 % de l'ensemble des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire fin 2020, contre moins de 3 % fin 2019. Ces adhérents souscrivent principalement au PER d'entreprise collectif (1 038 000, soit 7 %) et au PER individuel (1 019 000, soit 7 %)³. Une partie d'entre eux ne sont cependant pas de nouveaux signataires de contrats de retraite supplémentaire, mais des salariés dont l'entreprise a transformé son Perco en PER d'entreprise collectif, ou des particuliers, fonctionnaires ou indépendants ayant transformé

leurs contrats en PER individuels. De ce fait, les adhésions au Perco baissent de 17 %, et les adhésions aux contrats à destination des fonctionnaires et élus locaux baissent de 30 %.

Des adhérents plus âgés que la population active

Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire sont sensiblement plus âgés que les actifs. Ainsi, 74 % des adhérents à un produit de retraite en cours de constitution ont 40 ans ou plus, et 16 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 58 % et 7 % des actifs (*graphique 2*). Les adhérents aux produits souscrits individuellement (PER individuels, plan d'épargne retraite populaire [PERP] et contrats Madelin) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des adhérents. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits collectivement dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes que l'ensemble des adhérents. Plus de 30 % des adhérents à un PER d'entreprise collectif⁴ et Perco ou à un PER obligatoire et contrat relevant des articles 82 et 83 du CGI ont moins de 40 ans, contre 26 % parmi l'ensemble des adhérents. Ces adhérents restent malgré tout

1. Hors contrats relevant de l'article 39 du CGI, qui ne sont pas individualisables.

2. Données non corrigées des doubles comptes (c'est-à-dire qu'une personne compte autant de fois qu'elle détient de contrats différents).

3. Voir les données complémentaires et séries longues dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/>, rubrique Retraites.

4. La ventilation par âge est réalisée par type de contrats. Ainsi, un PER individuel comportant les trois compartiments (dont le compartiment 3, qui contient des versements obligatoires ayant été versés sur un PER obligatoire avant son regroupement dans ce PER individuel) est classé en PER individuel ; de même, un PER d'entreprise obligatoire comportant les trois compartiments (dont le compartiment 1, qui contient les versements volontaires) est classé en PER d'entreprise obligatoire.

plus âgés en moyenne que la population active dans son ensemble.

La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire est de 17 %. Elle diminue depuis 2019, alors qu'elle était proche de 26 % depuis 2013 (graphiques 2 et 3). En effet, certains nouveaux adhérents aux PER instaurés par la loi Pacte pourraient être des anciens assurés à d'autres contrats de retraite supplémentaire, ayant pu transférer ces derniers vers les nouveaux dispositifs (ou qui auraient gardé l'ancien dispositif tout en ouvrant un nouveau), ce qui rehausserait artificiellement la moyenne d'âge de ces « nouveaux » adhérents. En particulier 6 % des nouveaux adhérents aux PER individuels ont moins de 30 ans.

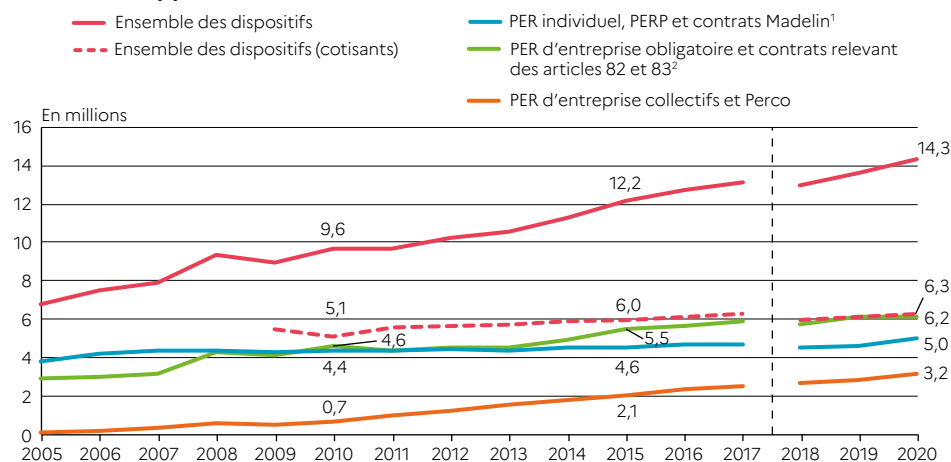
La répartition des adhérents selon le sexe est comparable d'une année sur l'autre pour tous

les produits. Les assurés sont en majorité des hommes. Néanmoins, la part des femmes augmente légèrement pour l'ensemble des contrats par rapport à 2019 (de 43 % à 45 %). Ces dernières représentent 45 % des adhérents aux contrats à souscription individuelle (graphique 4), 39 % des adhérents aux PER d'entreprise collectifs et Perco, et 48 % des adhérents aux PER d'entreprise obligatoires et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI.

Une personne en emploi sur cinq cotise à un contrat de retraite supplémentaire

Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue ainsi les adhérents des cotisants, ces derniers étant des adhérents ayant effectué un versement au cours de l'année prise

Graphique 1 Évolution du nombre d'adhérents au 31 décembre, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83 du CGI, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28). Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables. Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue donc les adhérents des cotisants, ces derniers étant des adhérents ayant effectué un versement l'année considérée, que celui-ci soit à l'initiative de l'assuré ou de son employeur.

Lecture > En 2020, les produits souscrits individuellement (PER individuels, PERP et assimilés) totalisent 5 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

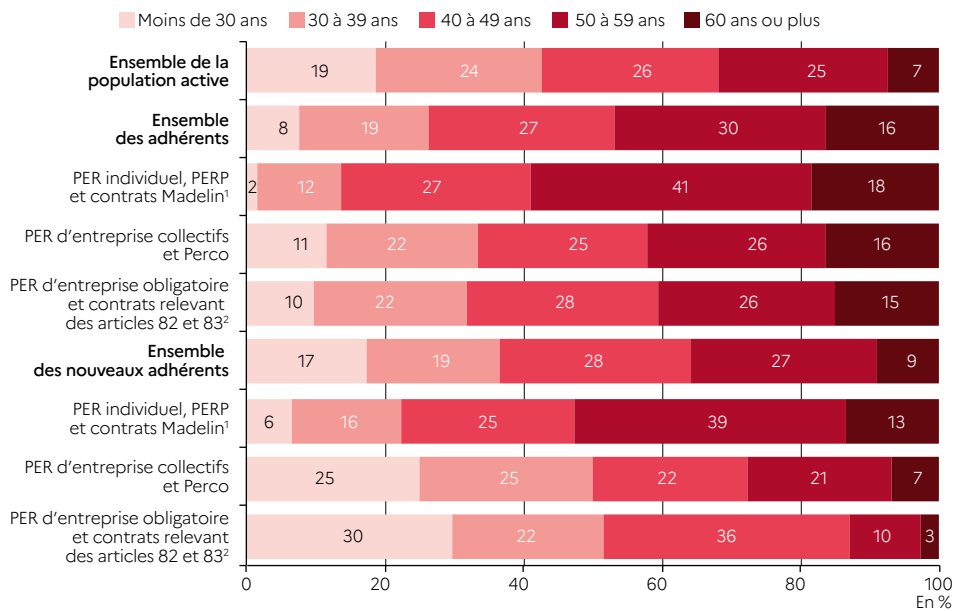
Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes, pour lesquels l'âge des adhérents est connu.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2005 à 2020 ; calages sur données AFG et FFA de 2005 à 2017 ; redressements par la DREES pour 2020.

en compte dans l'enquête, à leur initiative ou à celle de leur employeur. En 2020, 6,3 millions de personnes ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire, soit l'équivalent de 42 % des adhérents, et de 22 % des actifs occupés⁵ (graphique 5). Cette proportion est relativement stable depuis dix ans. En 2010, environ 5,1 millions de personnes avaient cotisé à un contrat de retraite supplémentaire, soit 19 % des actifs occupés d'alors. Fin 2020, la forte augmentation du nombre d'adhérents à des produits de retraite supplémentaire (+0,7 million), que l'on peut relier à la mise

en œuvre des nouveaux produits PER, contraste donc avec la hausse finalement très modérée du nombre de cotisants, c'est-à-dire des adhérents qui font effectivement un versement sur les produits qu'ils détiennent (+0,2 million). Un certain effet de substitution s'observe dans les effectifs de cotisants par catégorie de produits. Concernant les contrats individuels, le nombre de cotisants au PER individuel augmente de 740 000, cette hausse compensant en partie les baisses de cotisants aux produits destinés aux fonctionnaires (-280 000) et aux contrats

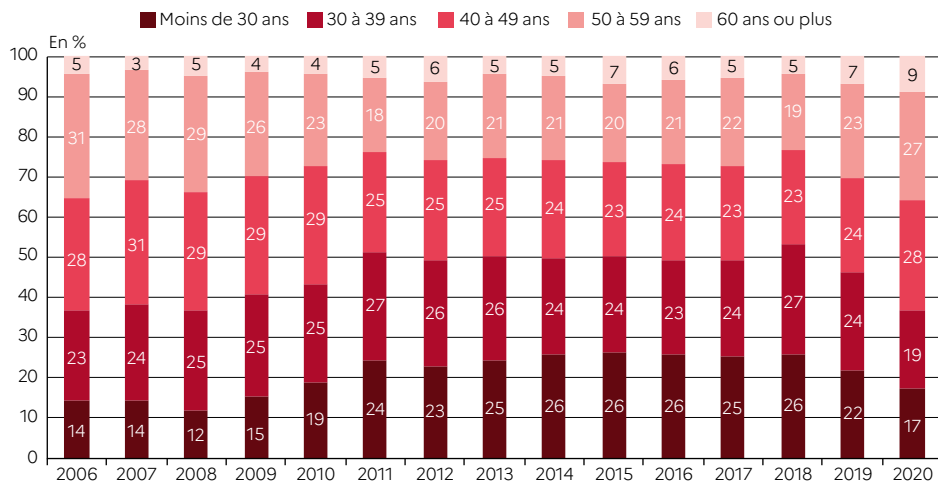
Graphique 2 Répartition par âge des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), en 2020



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.
 2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83 du CGI, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.
Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. La part des adhérents pour laquelle cette information est disponible par catégorie de produit est comprise entre 91 % et 99 %. Pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 97 % et 100 %. Les nouveaux adhérents sont ceux pour lesquels un contrat est ouvert dans l'année. Toutefois, ils peuvent être titulaires d'un autre contrat de retraite supplémentaire. Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables.
Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.
Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2020 ; Insee, enquête Emploi 2020.

5. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi, et où les données ne sont pas corrigées des doubles comptes (une personne ayant adhéré à plusieurs contrats de retraite supplémentaire sera comptée autant de fois).

Graphique 3 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classe d'âge

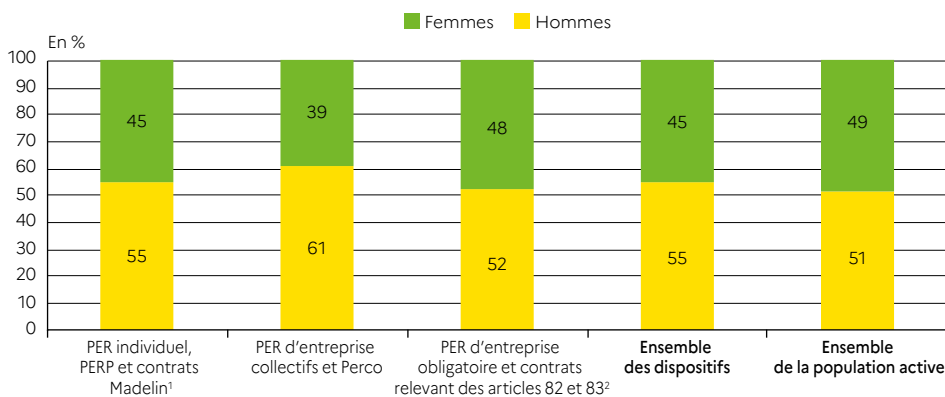


Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 2).

Champ > Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83 du CGI, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies. Contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes, pour lesquels l'âge des nouveaux adhérents est connu.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2006 à 2020.

Graphique 4 Répartition par sexe des adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2020, selon les dispositifs



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83 du CGI, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. La part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est de 90 % pour les contrats individuels, 96 % pour les contrats d'entreprise obligatoires et 100 % pour les contrats d'entreprise collectifs.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

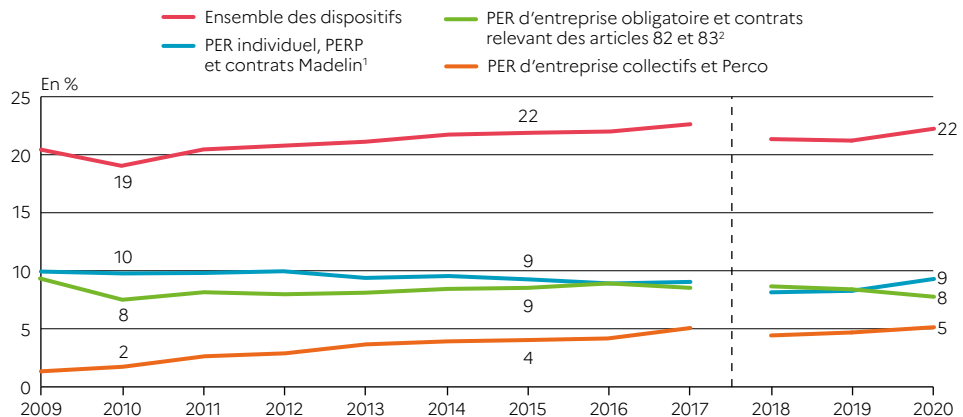
Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2020 ; Insee, enquête Emploi 2020.

Madelin (-180 000). Concernant les contrats collectifs, la hausse du nombre de cotisants à un PER collectif (+310 000) compense également en partie la baisse des cotisants au Perco (-180 000). La hausse des cotisants au PER obligatoire (+219 000), quant à elle, ne compense pas la baisse du nombre de cotisants aux contrats relevant de l'article 83 du CGI (-370 000). De manière surprenante, les contrats relevant de l'article 82 du CGI, dont la loi dite « Pacte » n'a pas mis un terme à la commercialisation, enregistrent également une baisse importante de leurs cotisants (-30 000, soit une baisse de 41 %), ce qui illustre un éventuel effet d'éviction des PER. Au total, l'effet net est négatif sur les effectifs de cotisants aux contrats souscrits collectivement, qui baissent de 1,4 % sur un an. Sur l'ensemble des contrats, la part de cotisants parmi les adhérents a légèrement baissé, passant de 45 % en 2019 à 44 % en 2020. Elle est passée

de 51 % à 53 % pour les contrats individuels, et de 41 % à 39 % pour les contrats collectifs. Ce ratio a diminué pour les deux tiers des contrats pris individuellement. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'une partie des nouveaux adhérents aux PER détenant un ancien dispositif l'ont conservé tout en cessant de l'alimenter.

En 2020, 9 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire souscrit individuellement, principalement à des PERP (858 000 cotisants) et à des PER individuels (802 000 cotisants). Concernant les contrats détenus par des salariés, 5 % des actifs occupés ont cotisé à un PER d'entreprise collectif et Perco, et 8 % à un PER d'entreprise obligatoire et Perco, et 8 % à un PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI. Au total, près de 24 % des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire le sont à un nouveau dispositif instauré par la loi Pacte (contre moins de 4 % en 2019).

Graphique 5 Évolution de la part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs occupés par type de produit



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et cotisations définies. Tous les versements, qu'ils proviennent d'employeurs ou des assurés, sont pris en compte.

Note > Les cotisants sont considérés ici comme des adhérents ayant bénéficié d'un versement dont eux-mêmes ou leur employeur peuvent être à l'origine. Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables. Les effectifs de cotisants sont rapportés au total de l'emploi en France. Il n'est pas tenu compte du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi. Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28).

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

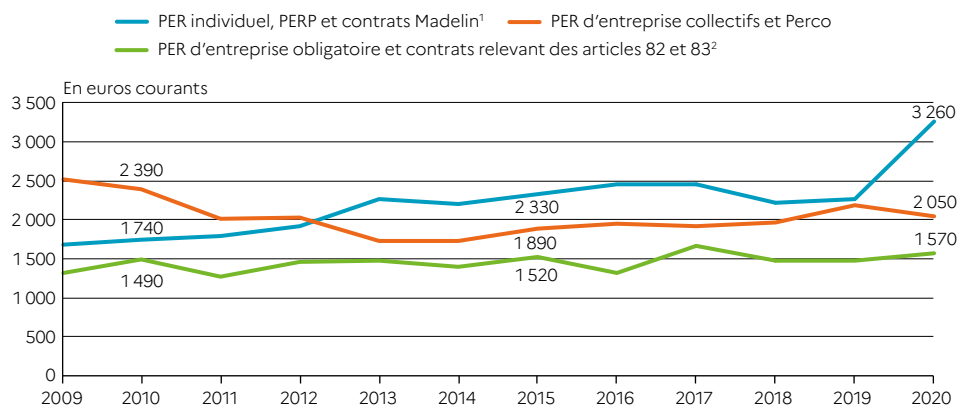
Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2020 ; comptes nationaux de l'Insee.

La cotisation moyenne augmente fortement pour les contrats individuels

En 2020, la cotisation annuelle moyenne⁶ sur les contrats individuels (PER individuels, PERP ou assimilé et contrats Madelin) augmente très fortement (+44 %) et atteint 3 260 euros (graphique 6). Dans cette catégorie de produits, la cotisation moyenne sur les nouveaux PER individuels est particulièrement élevée par rapport à la cotisation sur les autres produits (5 130 euros contre 3 010 euros pour les produits des non-salariés, et 2 220 euros pour les PERP) bien qu'elle soit en baisse par rapport à 2019 (6 230 euros). Cette cotisation moyenne élevée sur les PER individuels pourrait résulter du fait que le versement initial à l'ouverture du dispositif est généralement plus élevé que les versements suivants, car il peut notamment correspondre au transfert depuis un autre contrat de retraite supplémentaire⁷ ou depuis un autre contrat d'épargne.

La cotisation annuelle moyenne des PER d'entreprise collectifs et Perco baisse légèrement en 2020 après une hausse en 2019 (2 050 euros en 2020, contre 2 190 euros en 2019 et 1 960 euros en 2018). Cette baisse s'explique par le recul des versements moyens sur les Perco (1 850 euros en 2020, contre 2 060 euros en 2019) et sur les PER collectifs (2 470 euros en 2020 contre 3 150 euros en 2019). De leur côté, les versements sur les PER d'entreprise obligatoires (1 450 euros) sont proches en moyenne de ceux effectués sur des contrats relevant de l'article 83 du CGI (1 510 euros), mais bien inférieurs à ceux effectués sur des contrats relevant de l'article 82 (5 630 euros), qui sont néanmoins entièrement le fait des employeurs. Au total, la cotisation moyenne sur des contrats à versements obligatoires de l'employeur est en hausse par rapport à 2019, passant de 1 470 euros à 1 570 euros.

Graphique 6 Évolutions des cotisations annuelles moyennes, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83 du CGI, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Les cotisations sont considérées ici comme des versements effectués indistinctement par l'employeur ou l'individu. Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Lecture > En 2020, la cotisation moyenne sur les produits souscrits individuellement (PER individuel, PERP et assimilés) s'élève à 3 260 euros par an.

Champ > Contrats en cours de constitution sur lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2020, redressements par la DREES pour 2020.

6. La cotisation moyenne est calculée sur le champ des cotisants, c'est-à-dire sur la sous-partie des adhérents qui ont effectivement bénéficié d'un versement sur leur contrat au cours de l'année, qu'ils l'aient effectué eux-mêmes ou que ce versement provienne de leur employeur.

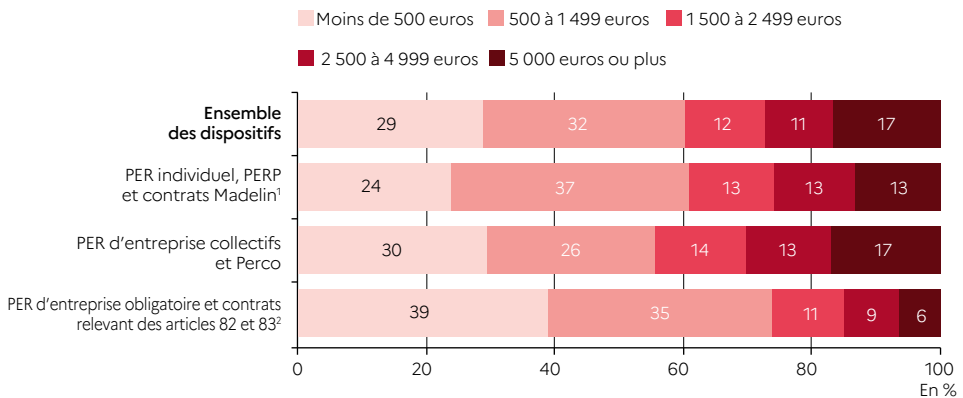
7. Les sommes transférées issues de rachats ne sont normalement pas considérées comme des cotisations, mais il n'est pas exclu que certains organismes les aient incluses dans les montants de cotisations dans l'enquête Retraite supplémentaire.

La majorité des versements annuels sont faibles, mais la part des versements les plus élevés est en hausse

Les cotisations moyennes recouvrent une répartition inégale des versements (graphique 7). En effet, si 61 % des versements moyens de l'ensemble des dispositifs sont inférieurs à 1 500 euros, cette proportion monte à 74 % pour les PER d'entreprise obligatoires et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI, et tombe à 56 % pour les PER d'entreprise collectifs et Perco. Au sein des nouveaux contrats instaurés par la loi Pacte,

les versements sont relativement élevés puisqu'ils correspondent potentiellement à des transferts d'épargne, notamment d'autres produits de retraite⁸, ou à des versements initiaux à l'ouverture du dispositif, souvent plus élevés. En particulier, 54 % des versements moyens annuels sur des PER d'entreprise obligatoires sont supérieurs à 1 500 euros, et 38 % dépassent les 5 000 euros. Sur l'ensemble des dispositifs, les versements supérieurs à 5 000 euros passent de 9 % en 2019 à 12 % en 2020, notamment du fait de la dynamique des PER. ■

Graphique 7 Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire en 2020, selon la tranche de cotisations annuelles (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI)



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.
 2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83 du CGI, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.
Note > Les cotisations sont considérées ici comme des versements effectués indistinctement par l'employeur ou l'individu. Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue et positive. Pour chacun des produits, la part des cotisants pour laquelle cette information est disponible est de 85 % pour les PER individuels, PERP et assimilés, de 100 % pour les PER d'entreprise collectifs et Perco, et de 77 % pour les PER d'entreprise obligatoires, contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI et assimilés.
Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.
Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2020.

Pour en savoir plus

- > Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.
- > Laborde, C. (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > Tréguier, J. (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.

8. Voir note 7.